

Arrêté municipal n° 2026-279

Objet : **Réglementant temporairement
L'occupation du domaine public et
la circulation place du Général De Gaulle dans
le cadre d'une manifestation le 17 Octobre 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
Vu l'article L 332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande de l'association Collectif Watt en date du 15 Octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association COLLECTIF WATT, mobilisation le Samedi 17 octobre 2026, qui aura lieu sur la place du Général De Gaulle. La circulation et le stationnement seront interdits Place du Générale de Gaulle à partir du vendredi 16 octobre 22h00. Et jusqu'au samedi 17 octobre à 13 heures.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :
-Veillera à ne pas perturber l'ordre public
-Veillera à ce que la dispersion à l'issue du rassemblement se fasse dans le calme
-Veillera à ce qu'aucun déchet (tracts, banderoles...) ne soit jeté sur la voie publique

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16/10/2026

Le Maire,

Guillaume ROBIN

